

EXTRAICT

D E S

DELIBERATIONS

de Messieurs les Capitouls,
Bourgeois & Habitans de
Tolose, sur les troubles de la
Ville de Bourdeaux, & Pro-
vince de Guyenne.

Enuoyé à leurs Majestés.



M. DC. L.

EXTRAICT

DE

DELIBERATIONS

de Messieurs les Capitouls
Bourgeois & Habitans de
Tolose, sur les troubles de la
Ville de Bourdeaux, & Pro-
vince de Guyenne.

Envoyé à leurs Majestés.



M. DC. L.



EXTRAICT DV REGISTRE DES Deliberations tenuës dans le Consistoire des Conseils de l'Hostel de Ville de Tolose, l'vnzième jour d'Aoust 1650.

*Pardeuant Messieurs Durtaud, Chef de Consistoire,
Depaule, Delpech, Sieur d'Esplanès, Charlarz,
Labonne, Barthez, Chassan, & Carriere,
Capitouls.*



E Conseil de Bourgeoisie as-
semblé, où estoient presens
& opinans, Messire Jean de
Bertier Seigneur de Montra-
be, Cheualier Conseiller du
Roy en ses Conseils d'Estat &
Priué, & son premier President au Parlement

A ij

81

de Tolose; Messieurs Maistres de Catalan & de Frezals, Conseillers audit Parlement; de Maniban, de Fieubet, & de Marmiesse Aduocats & Procureurs generaux; de Caulet Iuge Mage, Lagorree Assesseur honoraire, Lammie V. Busquet, Barrade, Montrouzié, & autres Aduocats & Bourgeois de l'une & l'autre robbe, denommez audit Registre.

Par ledit sieur Durtaud Aduocat, Capitoul & Chef de Consistoire, A esté dit & représenté cette celebre Assemblée estre bien informée de ce qui se passe en la Ville de Bourdeaux, & en diuers endroits de la Prouince de Guyenne, depuis vn an ou plus. La continuation de ces desordres estant allée si auant, que leurs Majestez ont eü la bonté de s'y acheminer pour donner le repos à ces peuples, les contenir en leur deuoir, & y faire rentrer par les voyes de la douceur, ceux qui ont osé s'en égarer, ou les y obliger par la force, selon que la Compagnie apprendra par les Lettres du Roy & de Monsieur de la Vrillere Secretaire des Commandemens, des sixième & huitième de ce mois, qui leur ont esté rendus avec creance à Monsieurs le Cheualier de Terlon, & les ordres qu'il a porté de leursdites Majestez, pour se transporter en toute diligence par toutes les Villes & Places qui sont le long de

5
de la riuere de Garonne, & particulièrement
és villes d'Agen, Tolose, Moissac & Lectoure
où il a charge de receuoir d'elles les canons
que lesdites Villes accorderont à Sadite Ma-
jesté, pour seruir dans les occasions, & les ren-
dre tout aussi tost qu'elles seront finies, faire
achapt des poudres qui se trouueront en tou-
tes lesdites Villes & Places jusques à dix mil-
liers, en payant raisonnablement, & de bar-
reaux pour faire conduire & mener tant lesdits
canons que poudres jusques à Marmande ou
Cadilhac, avec toute la diligence possible,
suppliant l'Assemblée d'en entendre la lecture,
& en approuuant les soins que Messieurs les
Capitouls ont prins à observer la marche de
Sadite Majesté pour le bien de son seruice, &
de celuy de l'Estat, & notamment de cette
Ville seconde du Royaume, leur enseigner &
prescrire ce qu'ils ont à faire en cette occur-
rence si importante, en laquelle il s'offre de
considerer, que tous nos biens & fortunes
aussi bien que nos cœurs sont entre les mains
du Roy, avec vn pouuoir souverain & absolu,
n'ayant ses sujets reserué pour leur partage en
cét amour de leurs Princes, & correspondan-
ce mutuelle, que la gloire de l'obeyssance,
avec des respects entierement soumis, aus-
quels il ne se treuve point que les habitans de

B

nostre Ville, ou leurs ancestres ayent jamais manqué, depuis qu'ils ont eu ce bon-heur de s'estre assujettis à cette Couronne: Et puis qu'il est ainsi que si bien la puissance des Roys mineurs ne consulte pas moins en la fidelité de leurs sujets, qu'en la generosité de leurs Princes. Celle cy estant excitée, & conduite si heureusement par la Reyne Regente sa Mere, & Monseigneur le Duc d'Orleans, Oncle du Roy, duquel par l'honneur que la Prouince a de son Gouuernement; Nous auons receu en ces occasiōs des commandemens particuliers, nous deuons faire tous les efforts imaginables d'obeyssance & de fidelité, par la seule consideration de ce que nous deuons.

Surquoy lecture faite desdites Lettres, & les voix recueillies.

A esté deliberé & arresté vnanimement, apres auoir remercié Messieurs les Capitouls de leurs soins, approuué & ratifié tout ce qu'ils ont geré & fait, reconnoissant que ç'a esté pour le seruice de sa Majesté & le bien de la ville, & les priant de continuer, qu'il sera satisfait à la volonté du Roy conformément à ses Lettres & Ordres, desquels l'exécution est remise à la prudence desdits Sieurs Capitouls, pour deliurer audit sieur Cheualier de Terlon les canons & boulets qu'ils iugeront à propos, les-

17 73.
quels à ces fins seront tirez de l'Arſenac, pour
eſtre conduits par luy, duquel ſeront priſes
toutes les ſeuretez neceſſaires, & luy ſeront
données les aſſiſtances requiſes ſur l'achapt
deſdites poudres, conformément à la volonté
de Sa dite Maieſte. Et de tout ce deſſus ſera fait
Regiſtre, pour eſtre la preſente Deliberation
enuoyée à Sa dite Maieſté, à laquelle ſera fait
offre de la part des Habitans de ladite Ville,
de tous leurs biens, vies & fortunes, & de les
employer pour ſon ſeruice.

Par leſdits Sieurs Capitouls.

Signé, VILLETART.

A PARIS,

Chés GVILLAVME SASSIER, Imprimeur & Li-
braire ordinaire du Roy, & de M^r le Gou-
verneur de Paris, rue des Cordiers, pro-
che Sorbonne, aux deux Tourterelles.

M. DC. L.

quels à ces fins seront tirés de l'Archeve, pour
estre conduits par luy, duquel seront prises
toutes les lettres nécessaires, & luy seront
données les assistances requises sur l'achat
desdites poudres, conformément à la volonté
de Sa dite Majesté. Et de tout ce dessus sera fait
Régistre, pour estre la présente Déclaration
envoyée à Sa dite Majesté, à laquelle sera fait
offic de la part des Habitans de ladite Ville,
de tous leurs biens, vies & fortunes, & des
employer pour son service.

Par lequel Sirey Capitaine

signé, VILLETART

A PARIS

Ches-GUILAUME SASSIER, Imprimeur & Li-
braire ordinaire du Roy, & de M. le Con-
seiller de Paris, rue des Cordiers, pro-
che Sorbonne, aux deux Tourterelles.